

Délibération N° 2025-22

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 mars 2025
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé des avis de la CFVU de la séance du 21 février 2025 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 21 février 2025

- A/ Campagne e-candidat : calendriers dérogatoires, capacités, critères et attendus**
La campagne de candidatures e-candidat pour l'année universitaires 2025/2026 est fixée conformément aux documents joints (Annexes 1-01-01 à 1-01-04 pour les calendriers dérogatoires et Annexes 1-01-05 à 1-01-11 pour les capacités et les attendus)
- B/ Listes des Enseignements d'ouverture (EO) et des MOTIFS**
Les listes des enseignements d'ouverture et des MOTIFS pour l'année universitaire 2025-2026 sont fixés conformément aux documents joints (annexe 2.01 et annexe 2.02)
- C/ Bilan exécution CVEC 2024**
En application de l'article D841-9 du code de l'éducation, le bilan d'exécution 2024 de la CVEC a été établi. Ce bilan est annexé à la présente délibération (annexe 3.01, annexe 3.02 et annexe 3.03)
- D/ Créations de maquettes**
Sont concernés les diplômes suivants : DU logement d'abord (UFR ASSP) ; Masters 1 et 2 Lettres MAESTRIA en alternance ; Licences Lettres, sciences du langage et arts (UFR LESLA) ; Master 1 et 2 Tourisme en alternance ; licence 2 et 3 Histoire de l'art et archéologie –egyptologie ; licence 2 et 3 histoire de l'art et archéologie –assyriologie (UFR TT). Les maquettes desdits diplômes sont synthétisées dans l'annexe N°04-01.
- E/ Modifications de maquettes**
Sont concernés les diplômes suivants : DU patrimoine et gestion durable ; DUEF B1 ;DUEF B2 ;licence 1 et 2 LLCER Allemand lettres ; licence 2 économie gestion parcours international ; LP technicien chargé de projets lilioux aquatiques et eaux pluviales ; master 1 et 2 gestion environnement SSE HDG ; master 1 informatique ; Master 1 et 2 justice, procès et procédures ; master 1 LUCIDITE ; Master 1 Sciences cognitives ; Master 1 sociologie SDO ; Master 2 droit public action publique état, europe ,collectivités, ICLY ; Master 2 Droit social ingénierie de la protection sociale ; Master informatique ingénierie du jeu vidéo (GAMAGORA). Les modifications de maquettes sont détaillées en annexes (annexes N°4.02.01 à 4.02.19)

F/ Approbation de conventions

- 1/ UFR SEG et Ecole Supérieure de la Banque : renouvellement de la convention de partenariat pour la licence professionnelle Banque assurance finance - annexe n°06-03
- 2/ UFR SEG et Ecole supérieure de la Banque : renouvellement de la convention de partenariat pour le Master 1 Monnaie Banque Finance Assurance (MBFA) – annexe N°06.04
- 3/ UFR SEG et Ecole supérieure de la Banque : renouvellement de la convention de partenariat pour le Master 2 Monnaie Banque Finance Assurance (MBFA) en alternance – annexe N°06.05
- 4/ UFR Langues : CLES - demande d'accréditation pour une ou plusieurs langues, pour un ou plusieurs niveaux supplémentaires –annexe 06.06
- 5/ UFR LESLA –CFMI et communauté d'agglomération du bassin de bourg en Bresse et la Ville de Bourg en Bresse : avenant à la convention de partenariat pédagogique 2024/2025 portant résiliation de la convention signée le 6 septembre 2024 entre les parties –annexe 06-07

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe :

- la campagne « e-candidat » pour la rentrée universitaire 2025-2026 ;
- les listes des enseignements d'ouverture et des MOTIFS pour l'année 2025/2026 ;
- le bilan d'exécution financière 2024 de la CVEC ;
- les créations de maquettes pour la rentrée 2025-2026 ;
- les modifications de maquettes pour la rentrée 2025-2026 ;
- les conventions et avenants visés ci-dessus.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 17 mars 2025

La Présidente de l'Université

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 21 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 21 mars 2025